



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2008

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN (*arrivée à 20h35*), Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB, Madame DUARTE (*arrivée à 20h50*), Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI (*arrivée à 20h35*), Madame DRUON, Madame DUBOIS, Madame COUENON, Monsieur GARRIDO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame ROBERT, Madame BASTIER et Madame MUSSINO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Madame LOBET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur NIETO, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

Madame GAY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BASTIER, Conseillère Municipale.

Monsieur AUBRY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame MUSSINO, Conseillère Municipale.

EXCUSE :

Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame VERCHERE.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (DGS), Monsieur Amadou BA (DRH), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mme DJOKO (service financier), Monsieur FABRY (DST) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008

Une erreur matérielle s'est glissée dans le compte rendu du 4 avril sur le vote des membres du CCAS. Il faut lire pour la liste d' « ensemble pour les caudaciens » (6 votes et non 8 votes). Un rectificatif est donné sur table.

Après ces explications, proposition est faite de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2008 ainsi modifié :

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2008.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2008

Décision n°2008-04

Décision du Maire relative à la convention avec l'association « les cousins d'Amérique » pour l'organisation d'un séjour « croc blanc » à la Bourboule du 1^{er} mars au 8 mars 2008 (6 jeunes de 11/14 ans).

Le cout du séjour est de 675 € (transport / hébergement / repas / encadrement / activités)

Décision n°2008-05

Décision du Maire relative à l'avenant n°7 au marché d'exploitation des installations thermiques avec la société DALKIA suite à l'agrandissement de l'école Jean Zay élémentaire (extension du restaurant scolaire).

Décision n°2008-06

Décision du Maire relative à la convention passée avec l'association « DMJ Découverte Montagne Jeunesse » pour l'organisation d'un séjour à Valmeinier du 19 avril 2008 au 26 avril 2008 pour 12 jeunes (13/16 ans) et 2 adultes.

Le coût du séjour est de 393 € (hébergement / repas / encadrement / acticités).

Décision n°2008-09

Décision du Maire relative à la signature d'une convention relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'arc boisé entre l'Office national des Forêts et la commune de La Queue en Brie.

La participation financière de la commune pour 2007 s'élève à 4 400 €.

Décision n°2008-10

Décision du Maire relative à un contrat de prestation de service avec la société SA SACPA pour la capture d'animaux errants et l'accueil à la fourrière animale.

Le montant est fixé à 4 797,76 € HT (soit 0,440 € HT par habitants).

Décision n°2008-11

Décision du Maire relative à une convention avec Animation Loisirs France pour l'organisation d'une journée spéciale « la bataille de polochon » à l'ASLH l'ESCAPADE le mercredi 5 mars 2008 entre 10h00 et 18h00.

Le coût de la prestation est de 385,00 €.

Décision n°2008-12

Décision du Maire relative au contrat d'hébergement et d'assistance du site internet avec la société INOVAGORA pour l'année 2008. Le montant de la redevance est de 2 439,89 € TTC.

Décision n°2008-15

Décision du Maire relative à une convention de mise à disposition d'un local 1/3 rue du Maréchal Mortier pour l'association « La bonne tartine » pour l'année civile 2008.

Décision n°2008-16

Décision du Maire relative à une convention avec ODCVL pour un séjour Neige à GERADMER pour 4 enfants de 8-11 ans du 23 février au 1^{er} mars 2008.

Le coût par enfant est de 514,25 € (transport / accompagnement / activités)

Décision n°2008-17

Décision du Maire relative à une convention avec ODCVL pour un séjour Neige à LA BRESSE pour 3 enfants de 4-7 ans du 23 février au 1^{er} mars 2008.

Le coût par enfant est de 479,80 € (transport / accompagnement / activités)

Décision n°2008-18

Décision du Maire relative l'ajout d'un enfant sur la convention 2008-17 avec ODCVL pour un séjour Neige à LA BRESSE du 23 février au 1^{er} mars 2008.

Décision n°2008-21

Décision du Maire relative au contrat d'assistance et de maintenance du progiciel de gestion de la population ARPEGE pour l'année 2008. Le coût de la redevance est de 529,71 € TTC.

Décision n° 2008-22

Décision du Maire relative au contrat de fréquence radio pour le service de la Police Municipale pour l'année 2008. Le coût de la redevance est de 534,60 € HT.

Décision n°2008-23

Décision du Maire relative à une convention d'animation avec « FUNKYNIGHT » pour l'organisation de la soirée du personnel communal du 26 janvier 2008.

Le coût de la représentation est de 650 €.

Décision n°2008-24

Décision du Maire relative à un contrat d'entretien pour le matériel de cuisine de la crèche collective avec la société CBC EQUIPEMENT pour l'année 2008.

Le montant de la redevance est de 764.93 € TTC.

Décision n° 2008-25

Décision du Maire relative à un contrat d'entretien pour le matériel de buanderie de la crèche collective avec la société CBC EQUIPEMENT pour l'année 2008.

Le montant de la redevance est de 334.87 € TTC.

D – DELIBERATIONS

I –ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du Compte Administratif de la Ville – exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-31,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2007, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007,

VU la décision modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2007 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2007,

VU le projet de décision modificative n°2 post BP 2007 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2007 de la commune de La Queue en Brie présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit (annexes),

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Principal,

SIEGEANT sous la présidence de Monsieur Philippe CHRETIEN Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2007 de la commune de La Queue en Brie.

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ Chapitre 921 :

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ Chapitre 922 :

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ Chapitre 923 :

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ Chapitre 924 :

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ Chapitre 925 :

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 926 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 927 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 928 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 929 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 931 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 932 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 933 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 934 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

INVESTISSEMENT

➤ **Chapitre 900 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 901 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 902 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 903 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 904 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 905 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 906 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 907 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 908 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 909 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 910 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 911 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 912 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 913 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 914 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

2 - Approbation du Compte de Gestion de la ville – exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2007 de la Ville de la Queue en Brie dressé par Monsieur le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire de la Queue en Brie,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2007,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2007 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il est en concordance complète avec le Compte Administratif 2007 présenté par Monsieur le Maire.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-4 et suivants,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2007, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007,

VU la décision modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2007 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2007,

VU le projet de décision modificative n°2 post BP 2007 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007,

VU la délibération du 11 avril 2008 arrêtant le Compte Administratif 2007,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2007 d'un montant de 2 058 016,23 €,

CONSIDERANT le solde déficitaire d'exécution brut d'investissement de 1 759 770,21 €,

CONSIDERANT le solde excédentaire des reports d'investissement de 463 538,66 €,

CONSIDERANT la nécessité d'autofinancer la section d'investissement du Compte Administratif 2007 présentant un solde déficitaire de 1 296 231,55 €,

CONSIDERANT l'excédent net de clôture qui s'élève 761 784,68 €,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2008,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 présente un solde excédentaire de 2 058 016,23 € qu'il convient d'affecter.

ARTICLE 2 : DECIDE que le résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2007 présentant un solde déficitaire de 1 296 231,55 €.

ARTICLE 3 : DECIDE sur un plan budgétaire de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2007 de la manière suivante au Budget Primitif 2008 :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 858 016,23 € en excédent de fonctionnement 2007 capitalisé (recette compte 1068)

➤ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 200 000 € en excédent de fonctionnement 2007 reporté (recette compte 002)
- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

4 - Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-3 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances 2008,

VU le projet du Budget Primitif 2008,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de déterminer à titre prévisionnel, selon les bases fiscales fournies par les Services Fiscaux, le montant des impôts directs locaux à la somme de 5 358 663 €.

FIXE comme suit les taux communaux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2008 :

- **19,50 % pour la taxe d'habitation,**
- **21,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **82,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (*20h35*), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*20h50*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*20h35*), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

5 - Vote du Budget Primitif 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants et L 2312 et suivants,

VU le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2008 portant approbation du Compte Administratif 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2008 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section investissement : 6 292 844,29 €**
- **Section de fonctionnement : 13 180 065,76 €**

COMPRENANT les restes à réaliser 2007 ainsi que les résultats de clôture et définitifs du compte administratif 2007,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2008 de la Ville de La Queue en Brie et vote les crédits qui y sont inscrits (par chapitre).

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.

8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ Chapitre 921 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.

8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ Chapitre 922 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.

8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ Chapitre 923 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.

8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ Chapitre 924 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.

8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ Chapitre 925 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.

8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 926 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 927 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 928 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 929 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 931 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 932 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 933 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 934 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 939 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

INVESTISSEMENT

➤ **Chapitre 900 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 901 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 902 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 903 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 904 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 905 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 906 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 907 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 908 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 909 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 910 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 911 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 912 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 913 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 914 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **Chapitre 919 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON et M. GARRIDO.
8 contres : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER., M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

6 - Syndicats intercommunaux : participations 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et L 5212-19,

CONSIDERANT que la commune de La Queue en Brie est adhérente de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et doit faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant des contributions 2008,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2008 pour le remboursement des charges intercommunales et le montant de sa contribution aux divers Syndicats Intercommunaux comme suit :

<i>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</i>	<i>Participations 2008 en €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud Est de la Région Parisienne</i>	<i>1 235,00 € (identique à 2007)</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale «le Vieux Colombier »</i>	<i>1635,60€ (identique à 2007)</i>
<i>Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val de Marne à Saint Maur (INFOCOM 94)</i>	<i>91 468,95 € (+ 5104,59 € par rapport à 2007)</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'entretien et l'aménagement des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue en Brie</i>	<i>97 855,45 € (identique 2007)</i>
TOTAL	192 195,00 €

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Attribution de compensation 2008 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 8 janvier 2001,

VU le montant de l'attribution de compensation 2001 prévu dans ce rapport à 10 343 788 Frs pour la Commune de La Queue-en-Brie,

VU le rapport approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 13 décembre 2007,

CONSIDERANT qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2008 versée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne à la commune de La Queue-en-Brie soit 1 252 804,42 €,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DIT que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2008 est fixé à 1 252 804,42 €, conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 13 décembre 2007.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933/7321 du budget.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8- 1 - Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique pour la crèche collective

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la lettre recommandée du 27 septembre 2007 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dénonçant les conventions précédentes de financement versé au titre du fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant et des centres de loisirs sans hébergement,

VU la lettre du 23 janvier 2008 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne nous transmettant 2 exemplaires de la nouvelle convention,

CONSIDERANT la nécessité de la C.A.F. de répondre aux exigences de certification et de rationalisation des comptes, inhérente à l'ensemble des dépenses publiques,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'assurer la continuité du partenariat avec la C.A.F. et du financement de la prestation de service pour l'établissement concerné par cette convention,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique pour la crèche collective Marie Verdure N° 200100175, d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement au chapitre 926 / 64.1 / 7478.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8- 2 - Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique pour la crèche familiale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la lettre recommandée du 27 septembre 2007 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dénonçant les conventions précédentes de financement versé au titre du fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant et des centres de loisirs sans hébergement,

VU la lettre du 23 janvier 2008 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne nous transmettant 2 exemplaires de la nouvelle convention,

CONSIDERANT la nécessité de la C.A.F. de répondre aux exigences de certification et de rationalisation des comptes, inhérente à l'ensemble des dépenses publiques,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'assurer la continuité du partenariat avec la C.A.F. et du financement de la prestation de service pour l'établissement concerné par cette convention,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique pour la Crèche Familiale N°200100176, d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement au chapitre 926 / 64.2 / 7478.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8- 3 - Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique pour les accueils de loisirs sans hébergement du service enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la lettre recommandée du 27 septembre 2007 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dénonçant les conventions précédentes de financement versé au titre du fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant et des centres de loisirs sans hébergement,

VU la lettre du 23 janvier 2008 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne nous transmettant 2 exemplaires de la nouvelle convention,

CONSIDERANT la nécessité de la C.A.F. de répondre aux exigences de certification et de rationalisation des comptes, inhérente à l'ensemble des dépenses publiques,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'assurer la continuité du partenariat avec la C.A.F. et du financement de la prestation de service pour l'établissement concerné par cette convention,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Accueil de Loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du service enfance N°200100287, d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement au chapitre 924 / 421 / 7478.

➤ La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

8- 4 - Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique pour le club 11-15 ans du service de la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la lettre recommandée du 27 septembre 2007 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dénonçant les conventions précédentes de financement versé au titre du fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant et des centres de loisirs sans hébergement,

VU la lettre du 23 janvier 2008 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne nous transmettant 2 exemplaires de la nouvelle convention,

CONSIDERANT la nécessité de la C.A.F. de répondre aux exigences de certification et de rationalisation des comptes, inhérente à l'ensemble des dépenses publiques,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'assurer la continuité du partenariat avec la C.A.F. et du financement de la prestation de service pour l'établissement concerné par cette convention,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Accueil de Loisirs pour le Club ados 11-15 du service Jeunesse N°200600049, d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement au chapitre 924 / 422.1 / 7478.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Convention entre la commune de La Queue en Brie et l'ESC pour l'année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend désormais obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 euros,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2008 attribuant une subvention municipale de **38 400 €** à l'ESC,

CONSIDERANT l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette CONVENTION entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne pour l'année 2008.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement à l'école maternelle Jean Zay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU les travaux de réhabilitation et restructuration de l'école Jean ZAY et notamment la création d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour l'accueil des enfants matin et soir, avec salle d'activités, bureau, réserve et espace bibliothèque, pour un coût prévisionnel de 250 000 € TTC (soit 209 030,10 € HT) – (136 500 € TTC soit 114 130,43 € HT = 54,6 % dédié à l'ALSH) et l'acquisition de mobilier pour un montant de 4 000 € TTC soit 3 344,48 € HT ;

VU la lettre du 13 mars 2008 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne nous informant des dispositifs d'aide au financement des opérations de création et d'aménagement des structures de petite enfance, de loisirs et de proximité par la C.A.F.,

CONSIDERANT la décision intervenue lors de la Commission d'Action Sociale de la C.A.F. portant l'ensemble des taux d'intervention à 40% ou 20%, du coût hors taxes des programmes, selon le type de travaux création ou aménagement,

CONSIDERANT que les centres de loisirs sans hébergement maternelles figurent sur la liste des équipements concernés par cette aide à l'investissement,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

VU l'avis de la commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique du 7 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 40 % du coût hors taxes, des travaux de création d'espaces spécifiques dédiés à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jean Zay et de l'acquisition du mobilier.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 904 / 421 / 1328.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**11 - Fixation des tarifs mini-séjours au « TUSEOU »
CLSH élémentaire été 2008 – enfance**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par le Service Enfance intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

BASE DE LOISIRS D'ETAMPES (91)					
AGES	SEJOURS	DUREE	Dépense par enfants	Nbre Enfants	TOTAL
06 – 12 ans	Equitation du 7 au 11 juillet 2008	5 jours	200.00 €	24	4 800.00 €
			TOTAL	24	4 800.00 €

BASE DE LOISIRS DE MAZURES (20kms du Mt Saint Michel)					
AGES	SEJOURS	DUREE	Dépense par enfants	NBRE Enfants	TOTAL
06-à 12 ans	Tir à l'arc, VTT Du 15 au 18 juillet 2008	5 jours	200.00 €	24	4 800.00 €
				TOTAL	24
					4 800.00 €

BASE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE (95)					
AGES	SEJOURS	DUREE	Dépense par Enfants	NBRE Enfants	TOTAL
06-à 12 ans	Catamaran, Canoë-Kayak-Rafting Du 4 au 8 août 2008	5 jours	200.00 €	24	4 800.00 €
				TOTAL	24
					4 800.00 €

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 8 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2008.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit au Service Enfance.

Les bons de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Fixation des tarifs pour le spectacle «Le Roi Lion »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune propose aux caudaciens :

- une sortie au Théâtre MOGADOR à Paris 9^{ème}, le dimanche 22 juin 2008 à 14h pour d'assister à la représentation du « Roi Lion ».

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée ;

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 8 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 45,00 € la place en 3^{ème} catégorie (balcon), transport A.R. compris.

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923.33.70.688.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Subventions municipales versées aux associations et organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les subventions annuelles allouées par la commune aux associations de la Commune, aux organismes et aux établissements de la Queue en Brie,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 8 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de répartir la subvention municipale d'un montant de **79 730 €** comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS**MONTANT
DE LA SUBVENTION 2008 en €**

NOM DES ASSOCIATIONS	
A.P.E.R. (Association Pour les Enfants de la Rue)	150
ACEP	310
ALLEGRO	650
APAC Photographes amateurs	600
ARCAMINA	300
ART EN GRAINE	690
Association Culturelle Israélite Caudacienne	310
Association Sportive Jean Moulin	310
C.F.S.C.C. (Centre Français Secourisme)	500
CANTARINHAS	310
CAUDACIE COMPAGNIE (théâtre)	450
CERCLE NAUTIQUE DES BORDES	3 150
CHALEUR DES ILES	310
CROIX ROUGE FRANCAISE	500
ECLAIREURS BADEN POWEL	100
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	310
ENTREPRISES ET EMPLOIS	310
ESC	38 400
F.C.P.E.(CDPE 94 PRIMAIRE ET MATERNELLE)	310
F.C.P.E.LYCEE CHAMPLAIN(CDPE94 LYCEE)	160
FILS D'ARGENT	22 870
FNACA (ANCIENS COMBAT. ALGERIE)	390
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	540
LA BONNE TARTINE	310
LA QUEUE QUI MARCHE	540
LES JARDINS DES BORDES	310
LES PETITS CAUDACIENS	470
MINI BOLIDE CAUDACIEN	160
MOCIDADE	310
OEUVRES DE MALTE (OHFOM)	100
OXYGENE (LES CEDRES MME BONNET)	310
PEEP	310

NOM DES ASSOCIATIONS	
PEEP (lycée Champlain)	160
PRETORIA	310
PREVENTION ROUTIERE	310
PROTECTON CIVILE 94 (Antenne de Pince Vent)	500
SECOURS CATHOLIQUE	310
UN TEMPS UN MOUVEMENT	310
UNCF ANCIENS COMBATTANTS	310
VIE LIBRE	310
VISA 94	2 300
YOGA CLUB	160
TOTAL	79 730

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 920-025-6574 du budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : DECIDE de verser une subvention municipale aux organismes, établissements et autres associations selon les montants précisés ci-dessous :

- CCAS : 87 000 €
- Caisse des Ecoles 10 000 €
- Caud' Amicale : 10 060 €

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants :

- CCAS : chapitre 925.520.02-657.36
- Caisse des Ecoles : chapitre 922.20-657.36
- Caud' Amicale : chapitre 920.020-6574

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Fixation de la cotisation pour les mois de juillet et août 2008 au club 11-15.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 relative à la fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation de la structure de loisirs ouverte aux jeunes adolescents pour l'année 2007-2008,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 8 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

Compte rendu analytique du Conseil Municipal du 11 avril 2008

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de fixer la cotisation pour les mois de juillet et août 2008 au club 11-15 à 8 €.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera encaissée au chapitre 924 / 422.1 / 7066

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

15 - Fixation de la cotisation pour les 16-18 ans pour les mois de juillet et août 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE-TENU de la volonté de proposer des activités ludiques et éducatives aux jeunes caudaciens âgés de 16 à 18 ans,

CONSIDERANT que cette inscription permet l'accès aux activités spécifiques à cette tranche d'âge et non au CLUB 11-15

COMPTE-TENU de l'intérêt pédagogique et ludique des actions mises en place dans le cadre du projet du service jeunesse 2008,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 8 avril 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : décide de fixer le montant de la cotisation pour l'inscription au service jeunesse des jeunes caudaciens âgés de 16 à 18 ans à 8 € pour la période de juillet à août 2008.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

16 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la pose d'une sur-toiture sur les logements communaux de l'école élémentaire Jean Zay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT la vétusté de la toiture actuelle des logements communaux de l'école Jean Zay,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration des logements communaux de l'école élémentaire Jean Zay par la pose d'une sur-toiture en polytuiles,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une sur-toiture en polytuiles sur les logements communaux de l'école élémentaire Jean Zay,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

17 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade de l'école élémentaire Lamartine et pour l'édification d'une clôture entre les logements communaux et l'école maternelle Lamartine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT que la clôture qui sépare actuellement les logements communaux de l'école maternelle Lamartine est vétuste,

CONSIDERANT qu'une partie de la façade de l'école élémentaire Lamartine a déjà été rénovée, et qu'il convient de rénover une nouvelle partie de cette façade,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration de l'isolation thermique de l'école élémentaire Lamartine,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture entre l'école maternelle Lamartine et les logements communaux, et pour la modification de la façade de l'école élémentaire Lamartine,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

18 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture à l'école maternelle Kergomard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT la vétusté de la clôture actuelle qui entoure la cour de l'école maternelle Kergomard,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le remplacement de la clôture actuelle par une nouvelle clôture,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture autour de la cour de l'école maternelle Kergomard,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

19 - Délibération relative à l'acceptation du remboursement de GROUPAMA suite au sinistre de l'école Jean-Zay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT le sinistre incendie survenu le 19 septembre 2007, aux logements communaux de l'école Jean Zay situé rue du Noyer de Segonzac, 94510 La Queue en Brie ;

CONSIDERANT l'évaluation donnée par la Société d'assurance GROUPAMA concernant les travaux à effectuer aux logements de l'école Jean Zay.

CONSIDERANT la proposition de remboursement de GROUPAMA reçue en Mairie via le Cabinet KRUGER & DAGNIAUX d'un montant de 68 750,96 €,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la proposition de remboursement de la société d'assurance GROUPAMA d'un montant de 68 750,96€.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acceptation et tous actes complémentaires.

ARTICLE 3 : Le montant de ce remboursement sera affecté au chapitre 927/71/7788 sur l'année 2008.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

20 - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable pour le changement des portes à l'école Jaurès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT que la porte actuelle est ancienne, et qu'elle n'est plus adaptée aux besoins de l'école Jean Jaurès,

CONSIDERANT que cette porte sera remplacée par une porte en bois moabi,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent ces travaux du point de vue des conditions d'utilisation de l'école Jean Jaurès,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement de la porte de l'école Jean Jaurès,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

21 - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable pour le changement des fenêtres du logement Barran.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT que les fenêtres en bois du logement communal du stade Barran sont vétustes,

CONSIDERANT le projet de les remplacer par des fenêtres en polychlorure de vinyle (PVC) blanc,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration de l'isolation thermique de ce logement communal,

ENTENDU le rapporteur

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement des fenêtres du logement communal du stade Barran,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**E – Vœu présenté au Conseil Municipal du 11 avril 2008
par la Majorité Municipale concernant la rentrée scolaire 2008-2009
dans l'enseignement secondaire**

Considérant que le service public de l'Education Nationale doit être porteur d'une politique éducative ambitieuse, assurant l'égalité de tous les élèves sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les mesures prises par Messieurs Sarkozy, Fillon, Darcos, sous prétexte de « modernisation » et de « maîtrise des dépenses publiques » se traduisent dans les faits

- par une remise en cause des statuts nationaux de la Fonction Publique et de l'Education Nationale,

- par la disparition de l'école le samedi matin qui s'accompagne d'une redistribution d'heures sous forme de soutien aux élèves qui soulève de vives inquiétudes quant au devenir des enseignants spécialisés,

- par la suppression de 80 000 postes de 2009 à 2012, alors que depuis 5 ans, les recrutements ont baissé de 56 %, que les départs à la retraite ne sont pas intégralement remplacés,

Considérant le chiffre de 637 suppressions de postes dès la rentrée annoncé par le recteur de l'académie de Créteil, dont 250 dans les collèges et les lycées du Val-de-Marne, alors que cette académie est l'une de celles dont les résultats au baccalauréat sont les plus faibles,

Considérant que le lycée Champlain n'est pas épargné : suppression de 4 postes qui se traduit par la suppression d'une classe de seconde, d'une 1^{ère} et d'une terminale « L »,

Considérant que la baisse démographique n'intervient que pour 1/3 des 11300 suppressions envisagées pour la rentrée au plan national,

Considérant que la part des Heures Supplémentaires Annuelles dans les Dotations Horaires Globales des collèges et des lycées s'inscrit dans une économie budgétaire, alors que les remplacements ne sont pas assurés,

Considérant la mobilisation des élèves, enseignants, parents d'élèves et personnels administratifs pour s'opposer à ces mesures drastiques de suppression de postes, et les votes des conseils d'administration de nombreux établissements contre les mesures annoncées,

Qu'il convient de mentionner l'intervention et le soutien qu'ils ont reçus de nombreuses personnalités : députés, conseillers généraux et maires du département,

Considérant que l'ensemble de cette politique est en totale contradiction avec les propos du Président de la République de lutter contre l'échec scolaire et d'être un défenseur du dialogue social,

Le conseil municipal de La Queue en Brie :

- **Dénonce** les conséquences de cette politique et soutient les actions conduites par les enseignants, élèves, parents d'élèves, agents et personnels administratifs qui visent à obtenir, à partir des besoins réels de leurs établissements, les moyens nécessaires en heures, en classes, en postes, pour assurer à chaque élève les moyens de sa réussite.

- **S'oppose** au recours massif aux heures supplémentaires, à la généralisation des Bac professionnels sur 3 ans au détriment du maintien des sections BEP,
- **Dénonce** l'intervention violente des forces de l'ordre déployées ces jours derniers,
- **Demande** au rectorat de l'Académie de Créteil le rétablissement des heures d'enseignements et des postes supprimés et l'ouverture d'un réel dialogue constructif,
- **Exige** du gouvernement les moyens nécessaires à la tenue de l'ensemble des enseignements prévus dans les programmes.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (20h35), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h50), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (20h35), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.
5 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme BASTIER.
1 contre : Mme ROBERT

Fin de la séance à 22h50

Fait à La Queue en Brie le 14 avril 2008.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES